



Tout sur votre contrat de raccordement à la fibre optique

À la conclusion du contrat, nous raccordons votre propriété.

swisscom

De quoi s'agit-il?

Les gestionnaires de réseau (tels que Swisscom) et l'Association suisse des propriétaires fonciers (APF-HEV) ont élaboré un contrat de raccordement à la fibre optique pour les propriétaires et les opérateurs. Celui-ci définit à la fois le raccordement du bâtiment à la fibre optique et le câblage du BEP (Building Entry Point) jusqu'aux logements.

Le raccordement des colonnes montantes est financé par Swisscom ou par le partenaire de coopération concerné. Il devient ensuite la propriété du propriétaire. Le gestionnaire de réseau obtient le droit d'usage exclusif de l'infrastructure fibre optique et est responsable de son exploitation.

L'APF-HEV Suisse, tout comme plusieurs autres agences immobilières, considèrent que le contrat type national répond aux besoins des propriétaires et en recommandent la conclusion.

Réponses à vos principales questions

Que stipule le contrat?

Le contrat de raccordement confirme que le logement peut être raccordé au réseau fibre optique. Il définit les droits et obligations des deux parties contractantes, bien que des variations puissent survenir au niveau régional. Le contrat se compose d'un document contractuel adapté au gestionnaire de réseau concerné et des conditions contractuelles.

Quels sont les frais à ma charge?

En principe, le raccordement des logements et des surfaces commerciales est gratuit pour les propriétaires, à condition que les conduites existantes puissent être utilisées pour le tirage des câbles fibre optique. L'installation et l'exploitation de l'infrastructure fibre optique n'entraînent aucun frais pour les propriétaires et les locataires.

De quelle infrastructure dois-je disposer?

En qualité de propriétaire, vous devez uniquement disposer de conduites vides ou d'un tracé pour les colonnes montantes. Ces deux éléments sont généralement déjà disponibles.

En qualité de propriétaire ou copro priétaire, quels sont mes avantages?

En tant que propriétaire d'un immeuble ou d'un logement, vous bénéficiez d'un raccordement au réseau fibre optique. Cela augmente la valeur de votre bien et rend votre offre nettement plus attrayante pour les locataires.

Est-il possible de raccorder ultérieurement mon logement à la fibre optique?

Le gestionnaire de réseau installe la fibre optique quartier par quartier et rue par rue. Si vous concluez dès à présent le contrat, nous pourrons raccorder votre logement à la fibre optique lorsque celle-ci sera installée dans votre quartier. Vos locataires ne sont pas tenus d'utiliser ces services. Toutefois, nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure de vous raccorder à la fibre optique aux mêmes conditions à une date ultérieure. C'est pourquoi nous vous recommandons d'opter dès maintenant pour le raccordement au réseau fibre optique en signant le contrat.

Mes locataires doivent-ils utiliser les services basés sur la fibre optique, et qu'en est-t-il de mon infrastructure cuivre actuelle?

Le réseau fibre optique constitue l'infrastructure de télécommunication du futur. Cependant, rien ne vous empêche de continuer à utiliser les services basés sur le raccordement cuivre existant. Sur le long terme, le réseau rapide du futur remplacera toutefois les réseaux existants.

Comment les unités d'exploitation seront-elles raccordées?

Plusieurs fibres seront acheminées jusqu'à chaque unité d'exploitation. Ce modèle multi fibres favorise la concurrence en matière de réseau fibre optique rapide et empêche le raccordement parallèle des colonnes montantes.

Le raccordement des colonnes montantes se fait par étapes. Cela signifie qu'une unité d'exploitation (locaux commerciaux ou domicile) est raccordée à la fibre optique dès qu'un utilisateur final commande un service basé sur ce réseau. Lors du raccordement de la première unité d'exploitation, tous les travaux de base sont réalisés en une seule fois sur l'ensemble du câblage du bâtiment. Le raccordement ultérieur d'autres unités d'exploitation est directement convenu entre l'utilisateur final et le gestionnaire de réseau. Le propriétaire n'a donc pas à s'en préoccuper.



Plus d'informations

Swisscom (Suisse) SA

Partner Contact Center

Case postale

3050 Berne

Numéro gratuit 0800 477 587